

Adresse du conseil général de Sougères (Yonne), lors de la séance du 3 fructidor an II (20 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de Sougères (Yonne), lors de la séance du 3 fructidor an II (20 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 308-309;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22157_t1_0308_0000_1

Fichier pdf généré le 05/11/2020

i

[*Le conseil g^{al} de la comm. de Sougères (1), à la Conv.; Sougères, 25 therm. II*] (2)

Citoyens représentans,

Le conseil général de la commune de Sougères, jusqu'ici admirateur secret de vos vertus, de vos travaux et de votre courage, invariablement soumis à vos lois et partageant vos principes, vient aussi vous offrir le tribut de reconnaissance et de félicitations qu'un peuple immense vous adresse de toutes parts.

Continuez, fidèles appuis de ce peuple qui vous a confié ses destins. Vous, fondateurs de la République, continuez à soutenir et à perfectionner votre ouvrage. Préservez-le toujours des atteintes mortelles que d'ambitieux scélérats voudroient lui porter. Ne craignez rien des traîtres : contentez-vous de les surveiller et de les punir. Le peuple, plus fort que tous les tyrans et tous les conspirateurs réunis, le peuple qui ne cessera de vous tenir sous sa protection, n'a-t-il pas dans ses mains le pouvoir absolu de son infaillible massue ?

Pour nous, ne voulant idolâtrer personne mais donnant notre confiance entière à la représentation nationale, imperturbables dans nos principes, nous prouverons dans tous les tems que nous savons les défendre aussi bien que les pratiquer.

Déjà nous avons sçu monter l'esprit public à une telle hauteur que tous les préjugés, toutes les erreurs sont abjurées. L'enthousiasme de la liberté et la haine implacable de la tyrannie sont portées ici au plus haut degré. Toujours les premiers, nous avons fait à la patrie tous les sacrifices que les circonstances ont exigés. Nous lui avons fourni depuis le commencement de la guerre plus de 120 défenseurs; depuis plus de 4 mois nous avons une école primaire et, bien avant cette époque, nous avons oublié jusqu'aux noms des ci-devant fêtes et dimanches. Les décadi sont actuellement nos fêtes solennelles : deux fois ces jours-là nous nous réunissons dans le temple consacré à l'Être suprême. Là, en présence de la commune toute entière, nous acquittons nos devoirs religieux et politiques; nous y faisons un cours suivi de morale, nous y combattons toutes les erreurs, nous réhabilitons les principes et la vérité; nous échauffons le patriotisme et nous instruisons nos concitoyens à la pratique de toutes les vertus.

C'est ainsi que nous sommes parvenus à faire de tous nos concitoyens autant de républicains éclairés; que nous avons donné un ton et une prestance à notre commune, qui la distingue au loin de toutes celles qui l'environnent. Heureux d'avoir fait triompher les principes et la vérité parmi des hommes agrestes, heureux d'avoir fait fructifier la vertu dans les cœurs simples de nos bons villageois, c'est à vous, représentans,

que nous en renvoyons la gloire, puisque c'est vous qui nous avez appris à les pratiquer toutes.

Restez à votre poste : nos vœux vous y maintiennent et le salut de la patrie vous en impose le devoir.

ROLLAND, F. GUYARD, MERLOT père, GUENOT (*surveillant*), SIMONNET (*maire*), Henri PAUTRAT (*agent nat.*), J. GUENOT (*notable*), SIGNOLLE, THOMAS (*off. mun.*), TALLARD (*secrét.*).

Extrait des registres de la municipalité de Sougères.

Cejourd'huy 23 thermidor l'an II de la République française une et indivisible, le conseil général de la commune composé des citoyens Pierre Simonnet, maire, Pierre Thomas, Edme Billon, Pierre Comeau, Jacques Christophe Guiand, Claude Athanaze Perreau, Pierre Ruffiot, Jean Guenot, Ambroise Cugnat et Jean Cugnat, officiers municipaux et notables, et le citoyen Henry Paurat (*sic*), agent nationale, assemblés dans le lieu ordinaire de ses séances

Vu notre procès-verbal de ce jour contenant l'expression des sentiments patriotiques qui animent tous les citoyens de cette commune, le conseil général, pénétré de ses mêmes sentiments et voulant faire connoître à la Convention nationale l'esprit qui nous dirige tous,

A arrêté et arrête que copie dudit procès-verbal et du présent arrêté, jointe à une adresse qui sera faite à la Convention nationale lui seront adressées sans délais. Que pareil copie ainsy que celle de l'adresse seront adressées au citoyen Maure, représentant du peuple, que le tout lui sera incessamment envoyé avec invitation de faire parvenir à la Convention le paquet à elle destiné.

Fait et arrêté les jour et an que dessus. Le registre est signé Simonnet, maire, et de moi, secrétaire greffier soussigné.

Délivré pour conforme à Sougerre ce 25 thermidor l'an II de la République française une et indivisible.

TALLARD (*secrét. greffier*).

Copie du procès-verbal de la commune de Sougerres en datte du 23 thermidor l'an II de la République française une et indivisible.

Cejourd'huy 23 thermidor l'an II de la République française une et indivisible, tous les citoyens des 2 sexes, réunis dans la temple dédié à l'Être suprême pour y célébrer l'anniversaire du 10 août, saisissent avec transport l'occcation de témoigner à la Convention nationale les sentiments de reconnaissance et d'admiration qu'ils ont pour elle, et en même tems, pour lui prouver l'indignation qu'ils ont conçue contre les nouveaux triomvirs qui viennent de manquer l'infâme projet de replonger la République dans les fers du despotisme, ont demandé à prêter le serment suivant dont le maire a prononcé la rédaction : « nous jurons d'être fidels à la Convention nationale et de voler à son secours toutes les fois qu'elle courra des dangers en deffendant la liberté. Nous jurons de rester inviolablement attachés aux principes, de poursuivre partout les traîtres et de nous opposer à

(1) District de Saint-Fargeau, Yonne.

(2) C 319, pl. 1300, p. 19 à 21. Bⁱⁿ, 3 fruct.; Ann. R.F., n° 261; J. Fr., n° 695, (il est précisé que la lecture est faite par le représentant Maure).

tout ce qui pourroit tendre au rétablissement de la tyrannie, et enfin de mourir plutôt que de consentir à perdre la liberté ». Tous les citoyens, après avoir dit « nous le jurons » avec enthousiasme, ont fait retentir la salle des cris répétés de vive la libéré, vive la Convention, à bas les tyrans !

Dont, et de tout ce que dessus, avons dressé le présent procès-verbal les jour et an que dessus.

Déjà délivré pour copie par moi, secrétaire greffier soussigné, à Sougerres, ce 25 thermidor l'an II de la République française une et indivisible.

TALLARD.

j

[*Le conseil g^{al} de la comm. de L'Unité* (1), le c. de surv. révol. et les membres de la sté popul. réunis, à la Conv.; s.d.] (2)

Liberté, égalité, fraternité, ou la mort !

Citoyens représentans,

Entourés des eaux du vaste océan, habitués dès l'enfance à lutter contre cet élément terrible, les belles lettres ne sont point encor parvenues jusqu'à nous. Semblables au paysan du Danube, nous dirons la vérité pour inviter le sénat français à rester à son poste jusqu'à ce que les tyrans coalisés aient appris à leurs dépens ce que peut un grand peuple dont la liberté est l'idôle. Si nos cœurs avaient été profondément affligés que l'athéisme eût paru le disputer un instant aux idées reçues de tous les peuples du monde, ils ont été rassurés par votre immortel décret. Pilotes du vaisseau de l'État, vous avez regardé avec courage l'orage qui semblait devoir l'engloutir, une manœuvre hardie l'a su tirer du naufrage et l'habileté qui vous caractérise saura le conduire au port.

C'est au peuple d'entretenir le vaisseau qu'il vous a confié, rien n'est cher pour la liberté, nos fortunes et notre sang sont au-dessous d'un bien si précieux. Quel encouragement pour vous qu'un assentiment aussi général !

Eh bien, citoyens, puisque vos âmes en sont attendries au point de vous faire compter pour rien l'immensité de vos travaux, vous resterez constamment à votre poste, nous le répétons encor, jusqu'à ce que notre liberté soit entièrement assurée. Pour nous, disposés à vivre libres, nous défendrons notre isle avec ardeur, eh si, sous le règne des tyrans, des rois, notre courage s'est manifesté tant de fois contre les Espagnols et les lâches Anglais, quel doit être son énergie sous celui de la liberté ! Des armes, citoyens représentans, des armes ! Nous n'en sommes pas assez munis et notre isle est une de celles la plus avancée en mer, conséquemment extrême frontière.

S'il faut vous faire l'énumération de nos dons, nous le dirons avec la même simplicité que nous avons déjà énoncée. Nous avons secouru

nos frères qui ont été combattre nos ennemis, de même que leurs femmes et leurs enfans : plus de 500 chemises ont été le fruit de différentes collectes; linges, charpies, draps, habits, manteaux; matières d'or, d'argent, et cuivre provenant d'objets de culte; cendres pour l'alkalisation des eaux qui doivent fixer le salpêtre; 1914 livres pesant de chiffons; cottisation pour la construction du vaisseau que se propose d'offrir notre département à la République; équipement d'un cavalier jacobin, d'un jeune orphelin pour le service de mer, ce dernier aux frais du conseil général de cctte commune; et autres dons volontaires dont il est inutile de parler avec emphase parce que des républicains n'ont d'autre but que d'être utiles à leur patrie.

Nous ne pouvons finir cette adresse, citoyens, sans vous témoigner l'indignation qu'a excité dans nos cœurs l'assassinat commis sur deux représentans du peuple. C'est donc ainsi que nos ennemis, oubliant le droit sacré des nations, la vertu et la justice, foulent aux pieds des vertus aussi anciennes que le monde. Mais qu'ils tremblent, les traîtres ! Le peuple français vengera le crime des rois, la liberté et l'égalité s'asseyeront sur les débris de leurs trônes chancelans, la foudre que ses mains prépare frappe déjà leurs têtes altières. Elle va s'éclatant de toutes parts, et bientôt ils ne seront plus.

GROSSARD (*maire et sociétaire*), BRUNEAUX (*secrétaire*), GODEAUX (*agent nat. et sociétaire*) et 8 autres signatures d'officiers municipaux et de sociétaires.

Comité de surveillance : GODEAU, PEROCHÉAU, P. AUSSAND, DESGRAVES, GUILLEMOT, SEGUIN, NADEAU, ROURETOT, ROVAIERE (*et sociétaire*).

Société populaire : VILLEFUMAD (*secrét. de la sté*), MARCHANT aîné (*présid.*), VIGÉ (*secrét.*) et 44 autres signatures.

k

[*Les membres composant le conseil g^{al} de la comm. d'Hesdin* (1), à eux réunis tous les corps constitués civils et militaires et les membres de la sté popul. et montagnarde de la même comm., à la Conv.; Hesdin, 12 therm. II] (2)

Citoyens représentans,

Jamais l'ascendant de quelques réputations ne nous conduira au précipice et si, au milieu des victoires les plus signalées, de nouveaux dangers menacent la patrie, nous nous gardons bien de les aggrandir en nous éloignant de la représentation nationale à laquelle nous avons jurés avec le peuple, à laquelle nous jurons encor de demeurer toujours unis, à laquelle toute la commune d'Hesdin, extraordinairement assemblée autour de la Montagne, a juré d'obéir toujours.

(1) Isle de la Liberté, Charente-Inférieure (ci-devant Saint-Georges, Ile d'Oléron).

(2) C 319, pl. 1300, p. 22. Bⁱⁿ, 6 fruct. (suppl^b).

(1) Pas-de-Calais.

(2) C 319, pl. 1300, p. 23. Mentionné par Bⁱⁿ, 4 fruct. (1^{er} suppl^b).